# Compte –Rendu du Conseil Municipal du 20 09 2023

L' an 2023 et le 20 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
BILLARD Pierre Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, M. MENETRIER Gilles, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme BEGUIGNOT Claude, Mme SINNIGER Christine à Mme MONNERY Martine, Mme PILORGE Lucie à Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain à Mme LIVROZET Martine

**SOMMAIRE**

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 18 juillet 2023
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
Avis sur la révision du projet régional de santé 2018-2028
Modification du tableau des effectifs - Contrat d'apprentissage
Subvention aux associations :
Budget principal - Décisipon modificative n°1
ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
Location d'un terrain communal à la société TDF
Portail septentrionale de l'église Saint Pierre : délibération validant le plan de financement du complément d'étude.

## Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Véronique Barle pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## Adoption du compte rendu de réunion du 18 juillet 2023

Le président ouvre la séance à dix-huit heures trente. Le nombre des présents étant de 15, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le compte rendu de séance du 18 juillet 2023

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que Monsieur Laurent DESCOURS exercera ses fonctions à titre gracieux pour une première période d'un an ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante : Monsieur Laurent DESCOURS, avocat en droit public ;

- **FIXE** à un an la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine : par mail ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur la révision du projet régional de santé 2018-2028

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

## 1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche

transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

## 2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

## 3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;

- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

## 4) L'avis de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

### 4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité–efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens…), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens…) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé (*cf annexe*).

### 4.2) Les points importants pour la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
  - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
  - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les collectivités engagées dans un CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
  - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
  - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de

formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
  - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
  - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
  - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
  - L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

*Martine Monnery souhaite que cet avis soit suivit d'effets positifs. Claude Béguignot précise que la volonté des élus qui ont travaillé dans les commissions du Pays Val de Loire Nivernais souhaitent que le projet présenté soit adapté au territoire et non un projet national plaqué sur notre Région.*

Après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier :

✓ dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, **émet** un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

✓ **Demande** que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;

✓ **Demande** une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec

notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;

✓ **Demande** de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;

✓ **Demande** la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;

✓ **Demande** à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;

✓ **Demande** à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS. A défaut, la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens chargés de réfléchir à ces propositions peut être envisagée pour aboutir à ces propositions concrètes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## Contrat d'apprentissage

**Le Maire Expose**

**VU le Code général des collectivités territoriales**
**VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,**
**VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,**
**VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**
**VU la saisine du Comité Technique Paritaire.**
**CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;**
**CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;**
**CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;**

*Laurent Comte pense qu'il faudra lui offrir la possibilité de conduire un beau projet*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**

**DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|---|---|---|
| Technique | 1 | Bac pro aménagement paysager | 3 ans |

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

**A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)**

Subvention aux associations :

**M. le Maire présente les demandes des associations parvenues après la délibération du 9 juin 2023 attribuant les subventions aux associations.**

**Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote est de 1 498 €.**

*ASEM : Martine Monnery demande si l'ASEM est une association locale. Aline Lopez répond que oui.*
*Lire et Faire lire : Pierre Billard souhaite que le champ d'action du réseau lire et faire lire se concentre sur le territoire communal.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE d'allouer les subventions aux associations, telles que déclinés ci-dessous :**

**FNACA : 300 €**
**Restos du cœur : 250 €**
**ASEM : 448 €**
**La Com aux USA : 200 €**
**Secteur ados de l'espace socio-culturel : 300 €**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.**

**A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)**

Décision Budgétaire modificative :

**M. le Maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires figurant ci-dessous.**

*Gilles Ménétrier demande si les travaux prévus au camping vont avoir lieu. Pierre Billard répond qu'ils seront faits cette année.*

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 2021 NQ DM 1 telle que proposée par M. le Maire.**

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) |
|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
| **FONCTIONNEMENT** | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement** | **0,00 €** | **30 000,00 €** | **0,00 €** |
| D-6558 : Autres contributions obligatoires | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante** | **30 000,00 €** | **5 000,00 €** | **0,00 €** |
| R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif etde loisirs | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine etventes diverses** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **30 000,00 €** | **35 000,00 €** | **0,00 €** |
| **INVESTISSEMENT** | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement** | **0,00 €** | **0,00 €** | **0,00 €** |
| D-2138-172 : Immeubles Communaux Réfection | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € |
| D-2158-160 : Matériel Divers Acquisitions | 0,00 € | 9 000,00 € | 0,00 € |
| D-2158-183 : Projet Global de développement du Centre bourg | 0,00 € | 12 000,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles** | **0,00 €** | **27 000,00 €** | **0,00 €** |
| D-231-187 : Défense contre les incendies | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € |
| D-231-188 : Bâtiment de stockage services techniques | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € |
| **TOTAL D 23 : Immobilisations en cours** | **0,00 €** | **3 000,00 €** | **0,00 €** |
| **Total INVESTISSEMENT** | **0,00 €** | **30 000,00 €** | **0,00 €** |

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

**Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.**

*Pierre Billard pense que les propriétaires de logements vacants seront interpellés par le fait de recevoir un nouvel avis d'imposition. Véronique Barle demande si le nombre de logements concernés est connu ? Pierre Billard explique que la démarche n'est pas financière mais incitative. Elle vise à rendre ses logements disponibles sur le marché de l'immobilier afin d'élargir l'offre des logements sur la Commune. Didier Ménez pense que cela permettra de rouvrir des maisons fermées. Martine Monnery remarque qu'il y a de beaux immeubles vacants sur la Commune. Véronique Barle s'interroge sur le cas de propriétaires qui ne louent plus à cause de mauvaises expériences de location.*

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

## Location d'un terrain communal à la société TDF

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par la société TDF qui souhaite louer une partie d'un terrain sur la Commune afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Il s'agit de 160 m² située sur la parcelle n° AI 6 au 1 rue de la gare. La société TDF paierait un loyer annuel constitué d'une part fixe de 2 500 € et d'une part variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateur justifiant d'un contrat d'accueil et /ou commercial avec TDF d'un montant de 1 500 € par opérateur. Il précise que le bail serait signé pour une durée de 20 ans

*Laurent Comte demande si c'est un terrain communal. Pierre Billard répond que c'est une partie du terrain de la station d'épuration de Bergeron.*

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Après délibération, Le conseil Municipal

- Valide les conditions du bail tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail tel qu'il lui a été présenté.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## Quartier de la culture

*Lors de la dernière séance de Conseil Municipal il avait été d'acté d'acheter les deux parcelles attenantes au futur quartier de la Culture. Suite à cette opportunité, les architectes ont fait plusieurs propositions. Elles sont présentées à l'Assemblée.*

*Version n°1 : Correspond au projet initial sans l'achat de terrain.*
*Version n° 2 : Martine Monnery est sensible au fait qu'il y ait moins de démolition.*
*Version n° 3 : Le positionnement le long de la rue Dumontel déplaît à l'ensemble du Conseil.*
*Version n° 4 : Claude Beguignot trouve que ça aère le projet. Laurent Comte apprécie que le terrain nouvellement acquis soit utilisé. Le Conseil se prononce pour cette version en terme de volume de construction. Romain Rateau s'interroge sur les escaliers entre la construction et le mur partageant le terrain et la cour. Les maîtres d'œuvre travaillent actuellement sur des propositions d'aménagements intérieurs. Une esquisse est présentée. Aline s'interroge sur la mezzanine en terme d'accessibilité. La directrice générale des services lui répond que ce point a été sécurisé avec des juristes, il n'y a pas*

*d'objection en terme d'accessibilité, si les services proposés à l'étage peuvent être délocalisés au besoin au RDC.*
*Romain Rateau s'inquiète du délai de la réalisation du projet notamment à cause du creusement des fondations. Pascal Tisseron est impatient de voir les nouvelles propositions qui seront faites par l'équipe d'architectes. Renaud Legrand demande si l'aspect extérieur reste dans le même esprit que celui du projet initial, une architecture résolument moderne s'intégrant parfaitement dans le centre historique. Pierre Billard répond que la commission y veillera.*

Portail septentrionale de l'église Saint Pierre : délibération validant le plan de financement du complément d'étude.

**Monsieur le Maire reprend le dossier de la réhabilitation de l'église. Il rappelle à l'Assemblée que le portail nord et lui aussi très endommagé et nécessite une restauration. Pour se faire un diagnostic nécessaire avant toute intervention technique a été réalisé. Le rapport scientifique établi par M. François Peyre, architecte du patrimoine a été soumis à la DRAC Bourgogne Franche Comté. Le projet de l'architecte induisant des questions de déontologie d'intervention, la conservation régionale des monuments historiques a souhaité solliciter l'appui scientifique du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques de Champs-sur-Marne, après étude du portail, celui-ci a préconisé une complément d'étude comprenant différents diagnostics et analyses. Il présente le plan de financement suivant :**

| | Montant HT | % |
|---|---|---|
| Dépenses | | |
| Diagnostics et analyses | 5 908 € | 100 |
| Total des dépenses | 5 908 € | |
| Recettes | | |
| FNADT | 1 772 € HT | 30 |
| DRAC | 2 954 € HT | 50 |
| Autofinancement | 1 182 € HT | 20 |
| Total des recettes | 5 908 | |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité-**

- **DECIDE la réalisation de l'étude**
- **SOLLICITE les subventions au taux maximum auprès des différents financeurs,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- Services techniques : Pierre Billard informe qu'un agent est parti à la retraite. Une société locale d'aménagement paysager et d'entretien d'espaces vert a été contactée pour externaliser une partie des tâches du service. Après étude sérieuse de la demande, elle a été contrainte de refuser. Elle n'a pas trouvé de personnel pour renforcer ses effectifs. Didier Ménez explique que d'autres sociétés seront interrogées. Laurent Comte et Romain Rateau s'interrogent sur les missions qui seraient confiées. M. Billard répond que, pour le moment, il a été choisi d'externaliser le désherbage, la tonte et le nettoyage des rues. Dominique Mariller demande si le fleurissement sera concerné. Romain Rateau dit qu'il est préférable de garder cette mission. Frédéric Guilbault dit qu'il faut demander à plusieurs sous-traitants mais rester vigilant sur le prix. Romain Rateau pense qu'il faut une réflexion sur les tâches effectuées. Certaines tâches ne sont pas nécessaires s'il est mis en place une gestion plus raisonnée des espaces verts. Leur arrêt permettrait un gain de volume horaire. Aline Lopez évoque la possibilité de contacter une entreprise de réinsertion.

- Abris de culture photovoltaïque : Pierre Billard fait part d'un projet qui lui a été présenté par l'exploitant agricole et la société Amarenco. Il s'agit de serres comportant des panneaux photovoltaïques construites comme protection au-dessus d'arbres fruitiers. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent recevoir le propriétaire et le représentant de la société pour une présentation détaillée. Majoritairement le Conseil se prononce pour (une voix contre).

- La compagnie Edolo fera une représentation théâtrale à la salle des fêtes le 8 octobre à 15 heures. Elle présentera une comédie intitulée "Un petit meurtre sans conséquence". La participation aux frais est fixée à 5 €.

- Dominique Marillier informe que l'association sur les Pas de Jeanne d'Arc, organise une marche dans le cadre d'octobre rose. Elle aura lieu le 15 octobre et la Municipalité offrira le verre de l'amitié à l'arrivée. Il est proposé de voir s'il est possible que les bâtiments publics soient éclairés en rose.

- Spectacle de Noël : il est organisé le 15 décembre par la Commune et le CCAS pour les enfants de la Commune (jusqu'à 8 ans). Aline Lopez explique que l'association « à deux près de chez vous » a été sollicitée pour organiser un marché de Noël le même jour. Un goûter sera servi à l'issue du spectacle. Un flyer sera rédigé et diffusé auprès de la crèche des p'tites abeilles, aux écoles maternelles et primaires, et diffusé sur le site internet et la page facebook de la mairie.

- Aline Lopez fait remarquer que la page facebook de la mairie est plus vivante et agréable.

La séance est levée à 21h10.

MAIRIE SAINT-PIERRE LE MOUTIER (Nièvre)

Le Maire, Pierre Billard